



ORDRE DES MÉDECINS

Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne

Docteur François Régis BERTAUD du CHAZAUD

AMC 82

EHPAD Sainte Sophie

691 Rue du Pézoulat

82170 GRISOLLES

Montauban, le 24 Avril 2017

N.Réf. : 2017-441
MCR/MFR

Monsieur et Cher Confrère,

Nous avons bien reçu votre courrier relatif à la Société DE VUES A MOI et nous vous en remercions.

Cette société démarché les EHPAD pour proposer des bilans visuels aux résidents gratuitement et éventuellement un devis de remplacement de lunettes.

Au vu des informations disponibles sur le site de cette société, il semble que l'examen visuel soit réalisé par un optométriste qui doit, vraisemblablement, être opticien-lunetier.

Nous vous informons que l'optométrie est une discipline qui n'est pas reconnue en France. Seul un médecin ou un orthoptiste, sur prescription médicale ou application d'un protocole (Art R 4342-2 du CSP), peuvent réaliser un examen visuel.

En outre, un opticien-lunetier ne peut mesurer la réfraction que dans le cadre du renouvellement d'un équipement optique qui a été initialement prescrit par un médecin et non dans le cadre d'une première délivrance d'équipement d'optique. Cet examen ne peut avoir lieu que dans l'enceinte d'un magasin d'optique ou un local attenant.

En conséquence, les bilans visuels proposés aux résidents en EHPAD s'inscrivent dans un cadre illégal. En effet, les professionnels réalisant ces examens visuels commettent un exercice illégal de la médecine, un exercice illégal de l'orthoptie et un exercice irrégulier de la profession d'opticien-lunetier.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces informations et nous vous prions d'agréer, Monsieur et Cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles et dévouées.

La Présidente,
Dr MC ROSSIGNOL



Résidence Aquitaine - 14, rue Jean-Ursule Devals - 82000 Montauban

Téléphone 05 63 66 04 64 - Fax 05 63 03 00 70

Mail : tarn-et-garonne@82.medecin.fr - Site : <http://www.conseil82.ordre.medecin.fr>